



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	16	25

Séance du jeudi 9 juillet 2026
à 18h00

Date de la convocation : le 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Olivier RADAKOVITCH, Benoît LEBRE, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Daria DESGRANDCHAMPS, Justine VANDERMERSCH, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Elena SENANTE à Olivier RADAKOVITCH, D. Stéphane ROYO à Daria DESGRANDCHAMPS, Yves WARNIER à Frédéric RACINE, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Jacques CHERICI, Alain RHONÉ à Eric GARCIN, Christine ROUX à Charlotte BOULAY, Gilles GAUDIN à Valérie TORCOL, Marie VIALA à Justine VANDERMERSCH, Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ,

Etaient absents : Gérard POUPARD, Vincent BOUSQUET,

Secrétaire de séance : Olivier RADAKOVITCH,

N°67_DEL_2026 OBJET : Délibération portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) régit le fonctionnement du conseil municipal, en particulier dans ses articles L. 2121-7 à L. 2121-19.

L'article L. 2121-8 du CGCT indique quant à lui que « dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

ADOpte le règlement intérieur tel que proposé,

ARTICLE 2 :

DIT qu'il entrera en vigueur à l'issue des formalités de publication et de réception par le contrôle de légalité,

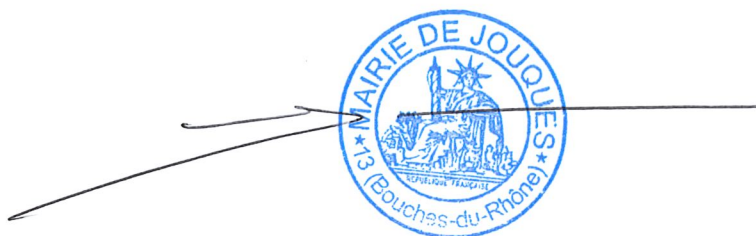
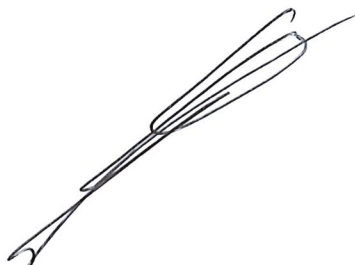
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 9 juillet 2026,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **16/07/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260709-67_DEL_2026